



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du 18 avril 2023

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 00, sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<u>Quorum :</u> 6	
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, David CHANTELOT, Gérard PILLAULT, Christine PEREIRA, Cloé HÉRAUD AUBENEAU
<u>Représentés :</u> 1	<u>Représentés:</u> Gilles MÉDARD par Cloé HÉRAUD AUBENEAU
<u>Votants:</u> 9	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u> Didier BERTHOLD, Julie FRIBOULET
	<u>Secrétaire de séance:</u> Nathalie LEJARD

Ordre du jour :

- *Inscription et balisage du chemin d'Amadour au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)*
- *Modification des statuts du SIVOM de St Yzans de Médoc*
- *Demande de subvention : fonds départemental d'aide à l'équipement des communes*
- *Demande de subvention : acquisition immobilière*
- *Demande de subvention : voirie et sécurité : travaux sur voirie communale (voie intégrale uniquement)*
- *Redevance d'Occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de réseaux de télécommunications Orange*
- *Questions diverses*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE -

Nathalie LEJARD est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE -

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers. aucune remarque n'a été apportée. Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DE 2023 015

Objet: INSCRIPTION ET BALISAGE DU CHEMIN D'AMADOUR AU TITRE DU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) -

En vertu des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, le Département a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Dans ce cadre, le Département confirme sa **compétence concernant la gestion d'itinéraires de randonnées à dimension départementale, nationale ou européenne**. Les chemins culturels, entrant dans ce cadre d'intervention, sont potentiellement éligibles à une inscription au PDIPR dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés ci-dessus et sous réserve d'une validation du Département de la Gironde.

Un récent projet d'aménagement d'un chemin culturel et patrimonial dénommé « Chemin d'Amadour » réunissant 4 départements (Lot, Lot et Garonne, Dordogne et Gironde) a été travaillé en lien avec des objectifs de valorisation du territoire girondin.

Ancien chemin de pèlerinage permettant de relier Soulac à Rocamadour, ce magnifique parcours permet en toute sécurité de traverser successivement des paysages remarquables à savoir vignobles médocains, coteaux bordelais, paysages de l'Entre Deux Mers, vignobles et collines bergeracoises, la vallée verte de la Dordogne et ses falaises, puis la vallée de l'Ouyse.

Le tracé proposé repose exclusivement sur l'emprunt de voies ou de chemins usagers et se superpose avec les chemins ruraux ou des voies communales n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au PDIPR. Très à la marge, des propriétés privées pourraient être concernées par ce projet.

De ces faits, **l'inscription du Chemin d'Amadour** au PDIPR nécessite à la fois une délibération du Conseil Communautaire, de l'Assemblée Départementale et des **8 communes concernées (Bégadan, St Christoly Médoc, St Yzans Médoc, St Seurin de Cadourne, St Estèphe, Pauillac, St Julien Beychevelle, St Laurent Médoc)**.

Le cheminement sera matérialisé par du balisage relevant des prescriptions de la charte nationale sur lequel un **logo spécifique « chemin d'Amadour »** sera apposé.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage et le balisage proposé sur et au long des voies concernées du périmètre de la commune.

Dans ce cadre le Département s'engage à :

Assurer la maîtrise foncière et environnementale du projet,

- Faire valider, au travers de l'avis émis par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires en date du 14 juin 2022, l'inscription proposée et ses modalités de mise en œuvre,
- Assurer son inscription au PDIPR,
- Assurer la mise en œuvre des travaux,
- Assurer l'entretien :
 - o De la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire sur votre territoire,
 - o Du végétal sur les emprises publiques (chemins ruraux, servitude de marche pied) et des propriétés privées empruntées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **prend acte** des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires d'intérêt départemental, national ou européen qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016,



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

- **approuve** la proposition relative aux plans des chemins présentés, intégrant l'ensemble des aménagements à prévoir sur la partie girondine du chemin concerné et cela, conformément au plan annexé,
- **autorise** la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser,
- **prend acte** que l'entretien hors sol et végétal des chemins ruraux sera entièrement assumé et pris en charge par le Département,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 016

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1,

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération syndicale du SIVOM de St Yzans de Médoc du 30 mars 2023 portant modification des ses statuts

Monsieur le Maire informe les conseillers que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de St Yzans de Médoc ont été modifiés. Les principales évolutions concernent le changement de nom du syndicat pour SYNDICAT INTERCOMMUNAL A REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE COEUR DES VILLAGES, le retrait de la commune de Blaignan-Prignac du syndicat et le retrait des compétences en lien avec le tracteur.

L'assemblée prend connaissance des nouveaux statuts.

Il est proposé au conseil d'adopter la modification des statuts, votée par le conseil syndical lors de sa séance du 30 mars 2023 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE COEUR DES VILLAGES.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 017

Objet: FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2023 -

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Département alloue à la collectivité la somme de 8 930 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023.

Monsieur le Maire propose deux devis pour chaque dépense.

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** les dépenses ci-après :

- Équipements de sécurité routière :

Radars pédagogiques - Entreprise Collectivités

3460.00 € ht



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

- Équipements en matériel technique :		
Tondeuse - Entreprise Servant		4 165.83 € ht
Rotofil - Entreprise Servant		582.50 € ht
Laveuse - Agrieuro		2 038.23 € ht
Aspirateur - Darty		158.33 € ht
- Mise aux normes de l'électricité : Entreprise Duprat		2 130.47 € ht

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :	Montant des dépenses TTC	15 042.43 €
	FDAEC 2023	8 930.00 €
	Autofinancement communal	6 112.43 €

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023 auprès du Conseil Départemental pour d'un montant de 8 930 € ;
- **décide** d'affecter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes aux dépenses telles que détaillées ci-dessus ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la présente.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2023 018

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE D'UNE ACQUISITION FONCIÈRE -

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 07 mars dernier pour l'acquisition d'un bien immobilier. Le montant de ce projet s'élève à 20 000.00 €.

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre de "l'acquisition foncière", avec un taux de subvention de 20%.

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur la base du plan de financement suivant :

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE COMMUNALE				
DÉPENSES		RECETTES		
acquisition	20 000.00 €	Subvention du CD	4 000.00 €	20%
		Autofinancement communal	16 000.00 €	
TOTAL	20 000.00 €		20 000.00 €	

Après discussions, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés

approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental,

dit que les crédits sont inscrits au budget,

charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2023 019

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE -

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dépenses de voirie ont été inscrites lors du vote du budget primitif le 04 avril dernier.

Il informe les conseillers que cette dépense peut être subventionnée par le Département au titre de "voirie et réseaux" à hauteur de 35 % du montant HT.

Monsieur le Maire propose quatre devis pour la réfection de la rue du 19 mars 1962.

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** le devis ci-après :

Entreprise SANZ 60 000.00 € TTC

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

RÉFECTION DE LA RUE DU 19 MARS 1962				
DÉPENSES		RECETTES		
réfection	50 000.00 € ht 10 000.00 € tva	Subvention du CD Autofinancement communal	17 500.00 € 42 500.00 €	35%
TOTAL	60 000.00 €		60 000.00 €	

Après discussions, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés

approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental,

dit que les crédits sont inscrits au budget,

charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 020

Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ORANGE -

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels,



COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ANNÉE	ARTÈRES (en €/km)		AUTRES (en €/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	46.95	62.60	31.30
2022	42.64	56.85	28.43
2021	41.29	55.05	27.53
2020	41.66	55.54	27.77
2019	40.73	54.30	27.15
2018	39.28	52.38	26.19
2017	38.05	50.74	25.37
2016	38.81	51.74	25.87
2015	40.25	53.66	26.83
2014	40.40	53.87	26.94
2013	40	53.33	26.66
2012	38.68	51.58	25.79

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Conformément à l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune n'ayant pas réclamé la redevance les années antérieures, il est possible de « remonter » quatre années en arrière.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2020 à 2023 comme suit :

PATRIMOINE COMMUNAL										
	En km	Tarif Base	Tarif Plafond							
Artère Aérienne	5.093	40 €	2023	62.60 €	2022	56.85 €	2021	55.05 €	2020	55.64 €
Conduite souterraine	5.333	30 €	2023	46.95 €	2022	42.64 €	2021	41.29 €	2020	41.66 €
Emprise au sol	0	20 €	2023	31.30 €	2022	28.43 €	2021	27.53 €	2020	27.77 €



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

	Artère aérienne	Conduite Souterraine	Emprise au sol	TOTAL
2023	318.82 €	250.38 €	0.00 €	569.20 €
2022	289.54 €	227.40 €	0.00 €	516.94 €
2021	280.37 €	220.20 €	0.00 €	500.57 €
2020	283.37 €	222.17 €	0.00 €	505.54 €
TOTAL				2 092.25 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- **fixe** la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à 569.20 €
- **réclame** les années antérieures non perçues conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des personnes publiques comme suit :

Année 2022 : 516.94 €

Année 2021 : 500.57 €

Année 2020 : 505.54 €

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Gérard PILLAULT demande pourquoi certains potelets au port ont été enlevés.

Marie-José CLIPET s'interroge sur l'implantation des poteaux au Port car les voitures ne pourront plus se garer. Elle pensait que les poteaux serviraient à sécuriser la berge et non à fermer l'accès au terrain. Gérard PILLAULT répond que cela a déjà été discuté et que l'implantation correspond à ce qui avait été évoqué. Monsieur le Maire indique que l'on peut changer d'avis et qu'il faudra voir à l'usage et que les potelets pourront être déplacés si besoin. Gérard PILLAULT, Christine PEREIRA, Gillas AURIOL et David CHANTELOT souhaitent que les potelets restent en l'état.

Nathalie LEJARD demande si la réfection de la toiture du lavoir peut être subventionnée. Ce n'est pas de l'investissement mais des dépenses de fonctionnement ont été prévues au budget. Cependant,



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

cette dépense entre dans le cadre du fonds de compensation de TVA. Donc une partie de la somme sera versée à la commune l'année qui suit.

Marie-José CLIPET informe les conseillers que l'association des Amis de l'Eglise Saint-Christophe souhaite demander des devis pour la réfection de la toiture de l'autre absidiole, pour la réparation des pierres et la peinture des statues dans l'église. L'association prendra à sa charge des dépenses mais la commune doit instruire les dossiers.

Nathalie LEJARD demande s'il ne serait pas intéressant d'acheter une maison en vente pour la mettre en location. Le Maire s'est déjà renseigné auprès des banques.

Le Maire informe les conseillers que la répartition des attributions de compensation de la communauté des communes est à l'étude et doit être revue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Nathalie LEJARD

Le Maire,
Stéphane POINEAU

Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune et affichage en mairie le
Publication du procès-verbal sur le site de la commune le